

Faits d'actualité

G. P.

Volume 21, Number 4, 1954

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103259ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103259ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

P., G. (1954). Faits d'actualité. *Assurances*, 21(4), 160–161.
<https://doi.org/10.7202/1103259ar>

Faits d'actualité

par

G. P.

160

La Canadian Underwriters Association vient d'annoncer que le tarif d'assurance automobile serait en 1954 le même qu'en 1953, à quelques rares corrections près dans le classement de certains camions; ce qui est une excellente nouvelle pour ceux qui, tâtant le pouls de la clientèle, sentaient la pression monter de façon dangereuse. Il est certain que les hausses régulières des dernières années ont permis d'atteindre un niveau qui laisse une marge « confortable » entre les sinistres et les primes. Et même si certains assureurs (ceux qui comptent sur le volume des affaires plutôt que sur la qualité) ont encore des chiffres plus ou moins favorables, les autres ont lieu d'être satisfaits, croyons-nous. Comme résultat, on a recommencé à se préoccuper un peu de l'assuré et des concurrents, assez adroits pour mettre la main sur la meilleure clientèle. Déjà, on accordait un boni aux automobilistes qui se servaient de leur voiture pour fins de promenade, qui ne la laissaient pas habituellement conduire par un moins de vingt-cinq ans et qui, par chance ou habileté, avaient pu éviter tout accident depuis trois ans. Cette fois, on étend le boni à tous les propriétaires et usagers d'automobiles, sauf s'ils ont moins de vingt-cinq ans ou s'il s'agit de véhicules commerciaux. Nous ne voudrions pas avoir l'air de critiquer pour le plaisir ou par goût inné: nous n'avons pas toujours eu que des éloges à l'endroit de la C.U.A. et de ses méthodes, en effet, mais pourquoi ces restrictions? Si on reconnaît le principe d'une ristourne, pourquoi la refuser pour un camion ou à un moins de vingt-cinq ans? Si on admet le mérite individuel et ses bons résultats, pourquoi ne

pas le faire pour tout le monde ? Si le camionneur et les moins-de-vingt-cinq-ans présentent un risque plus grand, pourquoi ne pas accorder aux plus prudents ou aux plus adroits un traitement qui les encouragera à continuer ? Autre anomalie, il paraît que la fille de moins de vingt-cinq ans est moins à craindre que le garçon du même âge. Si cela est vrai, n'est-ce pas aller un peu loin dans l'application d'une méthode statistique bien arbitraire d'ailleurs, qui donne à ceux qui établissent les tarifs la joie de ratiociner, mais qui tend à compliquer les choses. Et cela est-il exact, d'ailleurs ? Pour ma part, je connais des filles qui, au volant, font des prouesses que ne renieraient pas tel aviateur une fois descendu de son appareil ou tel « cowboy » mis en goût par le dernier rodéo auquel il a pris part.

161

Je ne voudrais pas terminer cette courte chronique sans féliciter les assureurs de s'être engagés dans une bonne voie. Enfin, on va pouvoir dire à l'assuré : « Monsieur, vous paierez moins cher cette année, si vous n'avez pas eu d'accidents depuis trois ans. » Et ainsi, on évitera qu'il soit tenté d'aller porter son affaire ailleurs, en ne laissant derrière que les moins bons risques.